



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-12-073

Modification du tableau des effectifs - création de postes

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

Date de Convocation : 29 novembre 2022	Séance du 06 décembre 2022
Date d'affichage : 08 décembre 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 22	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Jennifer HAMAIDE, Huguette SAINT JEAN, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Marie-Laure PERDIGUIER, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Éric DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Stéphanie CASTRIGNANO, Estelle ROLLE est représenté (e) par Grégoire SOUQUE, Fabrice BAUDOIN est représenté (e) par Sandrine IGNERSKI, Michel CAMPERGUE est représenté (e) par Franck JOUSSELIN, Jade MORENAS est représenté (e) par Alain FIRMIN, Philippe REYNERO est représenté (e) par Jennifer HAMAIDE, Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Marie-Laure PERDIGUIER,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Le Maire de Morières-Lès-Avignon rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 septembre 2022.

Afin tenir compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs afin de permettre de renforcer certains services : ressources humaines, finances, restauration scolaire, et de pouvoir promouvoir les avancements de grade ainsi que la mobilité.

Le Maire propose à l'assemblée :

1. La création :

- D'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (remplacement d'un agent au sein du service RH)
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avancement d'un agent)
- D'un poste d'adjoint administratif à TNC 28 heures (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service Education)
- D'un poste d'adjoint administratif (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service Administration générale)
- D'un poste d'ingénieur territorial (remplacement du directeur des services techniques)
- D'un poste d'adjoint technique (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service entretien)
- D'un poste d'adjoint technique à TNC 31h30 (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service entretien)
- D'un poste d'adjoint technique à TNC 28 heures (stagiairisation d'un agent contractuel affecté au service entretien)
- D'un poste de puéricultrice hors classe (remplacement au sein de la crèche municipale)
- Deux postes d'adjoint d'animation (stagiairisation d'un agent affecté à la ludothèque, et d'un agent affecté au service Enfance – Jeunesse)

2. La modification du tableau des emplois à compter du 12/12/2022

A titre informatif, il est précisé que le tableau des effectifs fait apparaître un poste de gardien-brigadier supplémentaire (poste pourvu), correspondant au recrutement d'un policier municipal, en remplacement d'un agent ayant quitté la collectivité.

Il fait également apparaître la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe actant le transfert vers la filière administrative.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère et,

- **DÉCIDE** la création de 11 postes tels que décrits ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter les agents ci-dessus référencés
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- **PRÉCISE** que la présente délibération prendra effet à compter du 12/12/2022

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le



ID : 084-218400810-20221206-2022_12_073-DE

à l'unanimité des membres présents,

Le 07/12/2022

Le Maire,

Grégoire SOUQUE